

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles

Date de convocation : 22 juin 2020 - Date d'affichage : 22 juin 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : *Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Thierry LAFOND, Madame Martine DESNOYER.*

EXCUSE : *Monsieur Alexandre FEVE.*

ABSENTE : *Madame Chantal LÉPINE.*

PUBLIC : *5 personnes.*

Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que, suite à la démission Madame Madleen PERRIN, de sa fonction de conseillère municipale, puis de Monsieur Yannick DUBOST, son remplaçant, c'est Madame Chantal LÉPINE qui a été installée comme conseillère municipale à compter du 23 juin 2020 et convoquée à la présente réunion.

Monsieur le Maire propose alors d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du 8 juin 2020 : ce document est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 8 juin dernier, quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Prémption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES : information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote. Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin et en élargissant les conditions d'inscription.

Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

C'est pour accomplir ces deux missions que sont désignés les membres de la commission de contrôle. Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au Parlement européen et pour les élections municipales.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal :

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi, Monsieur le Maire transmettra la liste suivante à Monsieur le Préfet de la Loire :

Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Madame Mireille FOURNEL, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Martine DESNOYER, lesquels se disent prêts à participer aux travaux de la commission.

DCM N°2020/027 - CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : proposition du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux (article 1650 du Code Général des Impôts). De nouveaux commissaires doivent donc être nommés.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires (et leurs six suppléants) qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les 24 personnes dont les noms suivent :

- CHARBONNIER née COLLONGE Françoise
- CROUZET François
- DEBUT Hervé
- DELOIRE Bernard
- DUBOST Alain
- ETAIX Murielle
- FERNANDES née DOURDEIN Maryse
- FEUGERE née LEGRAND Sylvie
- FORGE Christophe
- GIL née LEBRETTON Madeleine
- GIRAUD Christian
- GROSBELLET Claude
- LARDIN Jacques
- LARMIGNAT née GAUDARD Andrée
- LEPLAT Patrick
- MARTIN Guy
- MARTIN Pascal
- MIGNARD Rolland
- OCCEDAT Marc
- PERRAT Maurice
- PERRIN née DURILLON Marie-Paule
- ROCHE Guy
- SEGUIN née VERMILIERE Christiane
- SOUCHON née BEROUD Huguette.

DCM N°2020/028 - FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le droit à la formation des élus. Les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. L'assemblée municipale doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 à 16 du CGCT). Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (art. L 2123-14 du CGCT).

Le conseil municipal peut inscrire à son budget une somme inférieure au plafond fixé par la loi pour les dépenses de formation si cette somme correspond au montant prévisible de la dépense. En l'absence d'un tel ajustement, les demandes de formation excédant les crédits disponibles ne peuvent qu'être rejetées. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

– d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de **500 €** (crédits inscrits aux comptes 6532 et 6535 du budget communal : pour 2020, cette décision sera prise en compte dans le cadre d'une décision modificative).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

DCM N°2020/029 - PROGRAMME DE VOIRIE 2020 : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019/37 du 18/11/2019, le précédent Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie 2020 et sollicité une subvention du Département, subvention octroyée à hauteur de 42.085 € (60% des travaux HT) mais sur les exercices 2020 (pour 14.657 €) et 2021 (pour 27.428 €)

Compte tenu de l'estimation des travaux, la procédure retenue pour la consultation des entreprises et la passation du marché a été la procédure adaptée par voie dématérialisée :

La consultation des entreprises a été lancée le 19 mai 2020 sur la plateforme départementale des marchés publics.

Les travaux (V.C. n°3 "Route de Villerest", depuis le carrefour avec la RD 31 "au Cabaret de l'Ane" jusqu'à la limite avec la commune de Villerest ; VC n°101 "Chemin des Granges", depuis le carrefour avec la VC 5 "Rte de St Léger" jusqu'au carrefour avec la VC 120 "Chemin des Belins" ; V.C. n°107 "Chemin du Mont", depuis le carrefour avec la RD 18 "Route de Lentigny" jusqu'au carrefour avec la VC 108 "Chemin Bellevue" ; V.C. n°108 "Chemin Bellevue") devront débiter au plus tard le 14 septembre 2020.

Cinq entreprises ont présenté une offre. Ces différentes offres ont fait l'objet d'une analyse par la commission voirie le 25 juin dernier. Le règlement de consultation précisait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait choisie en fonction des critères « prix » (80% de la note) et « valeur technique » (20%). Le tableau d'analyse des offres est présenté à l'assemblée.

L'entreprise ayant présenté la meilleure offre est l'entreprise PONTILLE SAS (avec une variante par rapport à la solution de base).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de travaux *programme de voirie 2020* à :
 - l'entreprise PONTILLE SAS pour un montant de **49.943,00 € HT** (59.931,60 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-230 du budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de l'Association Roannaise de Protection de la Nature : une convention a été passée avec l'ARPN au 1er janvier 2019 pour l'installation d'un nichoir à chouette effraie dans le clocher de l'église. L'association souhaite aujourd'hui installer un nichoir à chevêche d'Athéna sur un arbre en hauteur. Mr Chambost doit rencontrer un responsable.

- Réfection du ponceau "Route de St Léger" : les travaux sont terminés, la route est à nouveau ouverte à la circulation. Il reste à sécuriser au plus vite les 4 angles par des barrières.

- Problèmes d'eaux pluviales : deux points noirs ont été révélés lors des derniers orages au niveau de la Route de Pouilly et du Clos des Places : il y aura lieu d'y prévoir dès la fin de l'été le curage des fossés.

- Jardin du souvenir au cimetière : une demande a été faite pour l'inscription du nom des personnes dont les cendres sont dispersées au Jardin du Souvenir. Une stèle pourrait être installée pour apposer ces plaques dont la taille serait réglementée. A voir avec les Ets Schrack.

- Travaux à réaliser sur les bâtiments communaux :

* Maison d'Assistants Maternels - une des baies vitrées ne s'ouvre plus. Il est donc nécessaire de la modifier : un châssis fixe sera transformé en châssis ouvrant. Des devis ont été demandés. Les travaux pourraient se faire pendant l'été.

* Restaurant scolaire : des travaux de rénovation sont à prévoir (sol et murs).

* Mairie et atelier de voirie : les alarmes doivent être remplacées.

- Départ en retraite d'un agent : compte tenu des prescriptions sanitaires toujours d'actualité, la réception pour le départ en retraite de Madame Huguette LOTISSIER sera programmée en septembre. Son emploi à temps complet est pourvu en interne par Madame Marie-Pierre POYET au 1er juillet. Un nouvel agent a été recruté, à compter du 1er septembre 2020, sur l'emploi à temps non complet (16 heures hebdomadaires) ainsi devenu vacant : il s'agit de Madame Florence GROSBELLET. Un contrat d'auxiliaire lui a été fait pour la dernière semaine d'école.

- Nuisances sonores le soir et la nuit aux abords de la mairie : la gendarmerie effectue des contrôles réguliers depuis la semaine dernière.

- Fermeture de la mairie pendant l'été : Compte tenu de la faible affluence pendant les mois d'été, il est convenu cette année, comme cela se fait depuis 2018, de ne pas remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés. La mairie sera donc fermée du 20 juillet au 1er août et du 15 au 29 août 2020.

- Réunions des différentes commissions :

Commission "Voirie, Espaces verts et réseaux" : **mercredi 2 septembre à 19 h.**

Commission "Bâtiments et urbanisme" : **jeudi 3 septembre à 19 h.**

Commission "Communication, site Internet et relation avec la presse" : **jeudi 10 septembre à 19 h.**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 7 septembre 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2020."

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**

